

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

**Vu** l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-Président ;

**Considérant que** Le 12 juin 1992, le SIVOM du Canton de Lescar CAPBP a acquis auprès de la SEPA, le lot n°5 du lotissement dénommé « Zone d'Activités Artisanales » d'une contenance de 1831 m<sup>2</sup> constitué de la parcelle cadastrée section AB n°21. Ce lot n°5 était lui-même divisé en trois lots, appartenant respectivement à la Commune d'Aussevielle (lot n°1), à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (lot n°2) et à la Commune de Poey de Lescar (lot n°3) ;

**Considérant que** par acte d'échange multilatéral en date du 31 octobre 2018, la CAPBP est devenue propriétaire du lot n°1 ;

**Considérant que** la Commune de Poey de Lescar s'est rapprochée de la CAPBP afin que lui soit mis à disposition ce lot n°1, et qu'une convention en date du 24 octobre 2022 lui a été consentie pour une entrée dans les lieux à compter du 1<sup>er</sup> novembre suivant ;

**Considérant que** la Commune de Poey de Lescar souhaite finalement reporter son entrée dans les lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient en conséquence de modifier par avenant, l'article 2 de la convention initiale intitulé « Durée et renouvellement » ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un avenant à la convention d'occupation précaire en date du 24 octobre et du 22 novembre 2022 sera signé avec la Commune de Poey de Lescar prévoyant une entrée dans les lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention demeureront inchangées.

Pau, le 28 NOV. 2022



**Pour le Président et par délégation,  
Jean-Louis PERES  
Le vice-Président**